

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 327

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

à l'amendement n° 155 de Mme Lebec

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« minimales »,

insérer les mots :

« de sécurité, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision. Un logement décent doit satisfaire à un ensemble de critères relatifs à la santé et au confort des locataires, mais aussi garantir la sécurité des biens et des personnes.